

109 JUL 2001
CRE 2854

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

LE SECRETAIRE D'ETAT
A L'INDUSTRIE

CAB N° 3083 MZ

Paris, le -9 JUL. 2001

Monsieur le Président,

copie | Commission
direction

La préparation de la nouvelle organisation gazière française dans le cadre du « marché intérieur du gaz naturel » et la mise en œuvre par les opérateurs de transport de gaz naturel GDF, CFM et GSO, depuis le 10 août 2000, d'un dispositif transitoire d'accès aux réseaux gaziers nous ont conduits à vous confier, le 3 août 2000, une mission relative à l'examen de la tarification de l'utilisation des réseaux gaziers.

Vous nous avez transmis vos conclusions, accompagnées d'un rapport d'expertise, le 30 avril dernier. Vous identifiez dans ce cadre certaines améliorations au dispositif transitoire, qui pourraient être examinées en concertation avec les opérateurs gaziers concernés.

Il nous apparaît opportun de poursuivre la réflexion engagée sur les barèmes provisoires d'accès aux réseaux de transport de gaz et aux installations de gaz naturel liquéfié, afin de concilier les attentes exprimées par les grands consommateurs industriels de gaz naturel et le maintien de niveaux tarifaires suffisants pour assurer la rentabilité de l'activité de transport de gaz et des investissements dans de nouvelles infrastructures gazières nécessaires au bon fonctionnement du système gazier français.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir poursuivre votre analyse des évolutions souhaitables de la tarification de l'accès aux réseaux gaziers, dans le prolongement de vos premières recommandations. Vous évalueriez également la compatibilité des adaptations tarifaires proposées avec les tarifs de vente de gaz aux clients non éligibles.

Par ailleurs, l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif transitoire, à la lumière de l'expérience acquise depuis le 10 août 2000, nous conduit à vous demander d'examiner également certaines questions complémentaires, qui pourraient donner lieu à de nouvelles recommandations. Ces questions concernent :

les conditions contractuelles de raccordement et d'acheminement définies dans le cadre du dispositif transitoire, ainsi que les protocoles internes établis par les opérateurs intégrés sur ces questions, en vue d'assurer un accès non discriminatoire aux réseaux de transport de gaz et aux installations de gaz naturel liquéfié ;

les conditions dans lesquelles les opérateurs justifient d'éventuels refus de conclure des contrats de raccordement ou d'acheminement, conformément aux dispositions de la directive européenne du 22 juin 1998 sur « le marché intérieur du gaz naturel » ;

Monsieur Jean Syrota
Président
Commission de Régulation
de l'Electricité
149, rue de Longchamp
75116 Paris

l'offre de services auxiliaires (équilibre, conversion, modulation ...) indispensables à l'acheminement du gaz sur le réseau dans des conditions non discriminatoires ; conformément à la directive de 1998 sur « le marché intérieur du gaz naturel » et aux déclarations du Conseil qui l'accompagnent, vous veillerez à exclure des services examinés, ceux qui conduiraient à l'instauration d'un « accès direct aux installations de stockage de gaz » ;

les modalités retenues par les opérateurs gaziers intégrés pour la dissociation comptable de leurs activités, en particulier les périmètres de ces activités au sens de la directive de 98 et les règles d'imputation des charges et produits.


Vous pourrez, en tant que de besoin, solliciter l'ensemble des services du Ministère, et notamment la Direction générale de l'énergie et des matières premières, la Direction du gaz, de l'électricité et du charbon et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Vous pourrez également consulter des experts extérieurs et des acteurs économiques du secteur gazier.

Vous nous ferez part des résultats et conclusions de votre mission, élaborés en concertation avec les opérateurs gaziers français, sous la forme d'un premier rapport avant le 31 décembre 2001, le rapport définitif devant nous parvenir avant la discussion du projet de loi au Parlement.

En vous remerciant d'avoir bien voulu accepter cette mission, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.



Laurent Fabius



Christian Pierret